



RCS : CANNES

Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

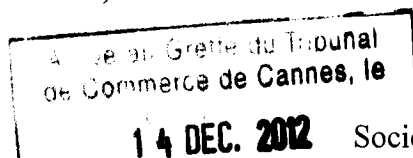
Numéro de gestion : 2008 B 00865

Numéro SIREN : 507 603 496

Nom ou dénomination : 4 G

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2012 sous le numéro de dépôt 5319

5319



4G

14 DEC. 2012

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 001 400 euros

Siège social : 460 avenue DE LA QUIERA PARC D'ACTIVITE DE L'ARGILE

06370 MOUANS SARTOUX

507 603 496 RCS CANNES

5319

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

et le vingt-huit juin, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 12 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame HELENE GIRARD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 700 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur PAUL Hervé de LOS RIOS, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 2012.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,

RG

- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire par son suppléant et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Questions diverses.

Madame la présidente donne lecture du rapport de gestion du président, puis elle fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par Madame la présidente, que pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40%, chaque associé peut opter pour le prélèvement libératoire de 21 %. Cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% et du crédit d'impôt. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercée par chaque associé concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. La société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux et de 21 % au titre de cette option, les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor.

En cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 299 261.7 euros, de la manière suivante :

- Un résultat de	299 261.70 €
- Une somme de représentant 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",	14 963.08 €
- Soit un bénéfice distribuable de	284 298.62 €
- Une somme de à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 0.40 €	200 280.00 €
- et le solde, soit au compte "Autres réserves"	84 018.62 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 0.40 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 juin 2012, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2010

- Dividende global distribué :	95 133.00 €
soit, par titre :	0.19 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	95 133.00 €

Exercice : 31/12/2009

- Dividende global distribué :	95 133.00 €
soit, par titre :	0.19 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	95 133.00 €

Exercice : 31/12/2008

- Dividende global distribué :	0.00 €
soit, par titre :	0.00 €
dont :	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Madame HELENE GIRARD, présidente de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Madame HELENE GIRARD n'a pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la démission de Monsieur Gérard LASCH pour des raisons de santé, le commissaire aux comptes suppléant Monsieur Paul Hervé DE LOS RIOS devient commissaire aux comptes titulaire, et nomme Mme Stéphanie GUIBAUDO, le Colisée, 115 boulevard Carnot 06110 le Cannet, commissaire aux comptes suppléant.

Le président

460, Avenue de la Quiera
Parc d'Activité de l'Argile
105 Voie C
06370 MOUANG-SANTOUX
Standard : 04 92 92 59 00

Un associé

